

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2022 à 20H30

MAIRIE 2 Place du Bourg 22200 TREGONNEAU

Tel : 02 96 43 25 18

Courriel : mairie.tregonneau@wanadoo.fr

PRESENTS : CARADEC-BOCHER Stéphanie, JOURDEN Ludovic, HUET Alain, LABAT Gildas, LE DU Pascal, THOMAS Christian, EVEN Marina, GUILLOU Didier, ROLLAND Mathilde, HENRY Ludivine, ROLLAND Christophe, QUEMENER GUILLOU Aurélie, ROPERS Manon, LABARRE Magalie

ABSENTS : MAUDET DE PENHOUEH Hélène, EVEN Marina (procuration à GUILLOU Didier)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : HENRY Ludivine

Assistait également à la séance :

Mr Jérémie PICHOT Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte rendu de la séance précédente.
2. Décision modificative n°1 : éclairage du terrain de football.
3. Révision des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.
4. Approbation alimentation en électricité de la parcelle A714 par le SDE22.
5. Approbation alimentation en électricité de la parcelle A 761 par le SDE22.
6. Délibération mandatant le CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire.
7. Rapport annuel de la CLECT.
8. Délibération adoptant les règles de publication des actes.
9. Recrutement d'un CDD de renfort pour accroissement d'activité pour l'été 2022.
10. Recrutement d'un CDD faisant office d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2022.

11. Recrutement d'un CDD de remplacement responsable de cantine à compter du 1^{er} septembre 2022.
12. Demande de participation au forfait scolaire Ecole Jeanne d'Arc de Squiffiec.
13. Demande de participation au forfait scolaire de l'école DIWAN de Guingamp.
14. Prise en charge de l'abonnement du transport scolaire 2022/2023 concernant les enfants de Trégonneau scolarisés à l'école élémentaire
15. Délibération soutien à l'hôpital de Guingamp
16. Questions diverses.

Traitement de l'ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Il peut être mis en diffusion.

2. Décision modificative n°1 : éclairage du terrain de football :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget.

Il s'agit simplement d'une écriture budgétaire à valider.

En effet, pour pouvoir régler le décompte définitif des travaux d'éclairage du terrain de football, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

Madame le Maire propose de prévoir une somme de 14 115.18 € sur le compte 204182. Cette somme sera prélevée sur le compte 2111.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative d'éclairage du terrain de football

3. Révision des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Madame le maire fait part au Conseil Municipal que Convivio a dû augmenter ses tarifs dès avril 2022.

Il s'agissait d'une augmentation non prévue. Madame QUEMENER-GUILLOU a néanmoins négocié et a obtenu une hausse des tarifs plus limitée. Néanmoins, la hausse annuelle de septembre est confirmée.

De ce fait, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal puisse débattre et décider d'une hausse des tarifs aujourd'hui de 2.90 €.

Les conseillers municipaux confirment la nécessité d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire et décident à l'unanimité de valider le prix du repas enfants à 3.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas enfant à 3.10 € à compter du 1^{er} septembre 2022

4. Approbation alimentation en électricité de la parcelle A714 par le SDE22 :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu par le SDE22 le 9 juin 2022.

Il s'agit d'une desserte en électricité concernant la parcelle A 714 située route de la gare appartenant à Monsieur VINCENTI.

Une participation est demandée à la commune. Elle se chiffre à 4 766 €. Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour le versement de cette somme au Syndicat Départemental d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement au Syndicat Départemental d'Electricité – Maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 766 euros.

5. Approbation alimentation en électricité de la parcelle A761 par le SDE22 :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu par le SDE22 le 6 mai 2022.

Il s'agit d'une desserte en électricité concernant la parcelle A 761 située au lieu-dit « kervolquine » appartenant à Monsieur STEPHAN

Une participation est demandée à la commune. Elle se chiffre à 4 526 €. Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour le versement de cette somme au Syndicat Départemental d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement au Syndicat Départemental d'Electricité – Maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 526 euros.

6. Délibération mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat -groupe d'assurance statutaire :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du CDG22 de la possibilité d'établir une mise en concurrence à compter du 01/01/2024.

La commune est actuellement sous contrat avec Groupama jusqu'au 31 décembre 2025.

Néanmoins, la collectivité, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Cette délibération permet de participer à la procédure, mais ne contraint pas la commune à adhérer si la proposition de taux ne nous convient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le CDG 22.

6. Rapport annuel de la CLECT :

Madame le Maire présente à l'assemblée d'approuver le rapport de la CLECT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Concernant Trégonneau, l'attribution de compensation 2021 avant les services communs présentait un solde négatif de 3 357 €. L'attribution provisoire pour 2022 reste établi à - 3 357 € à cela il convient d'ajouter les services communs de 2021 (-2 190 €).

Au 01/01/2022 l'attribution de compensation totale atteint donc la somme de 5 547 €.

Concernant le service ADS (logiciel de traitement des dossiers d'urbanisme), le calcul s'établit en fonctions du nombre des dossiers traités.

Madame le Maire mets à la disposition des Conseillers le rapport de la CLECT et demande de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'approbation du rapport de la CLECT.

8. Délibération adoptant les règles de publication des actes :

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet, à défaut, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et souhaitant maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la publicité des actes de la commune par papier.

Il n'y a donc pas de modification de règles de publication des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la publicité des actes de la commune sur papier.

9. Recrutement d'un CDD de renfort pour accroissement d'activité pour l'été 2022 :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité cet été au service technique.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminé de 3 semaines (du 18 au 29 juillet puis du 8 au 12 août 2022).

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Il secondera Ludovic GUILLOU l'adjoint technique territorial de la commune.

La candidature de Melvin CONNAN a été retenue par Monsieur Pascal LE DU et Madame le Maire.

Il est actuellement en école d'horticulture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter Melvin CONNAN en tant qu'agent contractuel pour une période de 3 semaines.

10. Recrutement d'un CDD faisant office d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Alice CARON-SAUTEJEAU est depuis le 16 mai 2022 en arrêt.

Pour pallier à cette absence, Madame Aurélie QUEMENER-GUILLOU et Madame le Maire ont fait appel au CDG 22 qui a proposé une candidate.

Madame le Maire lui a proposé un CDD pour la rentrée prochaine. La durée de celui-ci dépendra de l'arrêt de Madame Alice CARON-SAUTEJEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la nécessité de recruter un CDD faisant office d'ATSEM en tant qu'agent contractuel pour une période correspondant à l'arrêt d'Alice CARON-SAUTEJEAU

11. Recrutement d'un CDD de remplacement responsable de cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Madame le Maire explique que le poste est actuellement occupé par Madame Nadège TRICHARD. Il s'agit d'un contrat PEC mais qui se termine le 31 août 2022.

La durée du CDD correspond à la durée de l'arrêt de Madame Maryvonne MOISAN, soit jusqu'au 27 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le recrutement de Madame Nadège TRICHARD pour faire face à l'arrêt maladie de Maryvonne MOISAN.

12. Demande de participation au forfait scolaire Ecole Jeanne d'Arc de Squiffiec :

Madame le Maire informe que le 20 juin 2022 la commune a reçu un courrier de la Préfecture.

Il est stipulé qu'en cas de non versement de cette participation obligatoire, la commune s'expose à un risque contentieux.

De ce fait, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en compte ce dernier courrier et soumet la demande de participation à l'assemblée délibérante.

Le directeur de l'école Jeanne d'Arc sollicite une aide financière afin de couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des élèves de Trégonneau scolarisés au sein de leur école.

Il a joint un courrier de la Préfecture qui rappelle l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Sont concernés par l'attribution de subventions, les enfants n'ayant pas la possibilité d'être scolarisé à Trégonneau, c'est-à-dire n'étant pas dans les niveaux suivants : Moyenne section, Grande section, CE1 et CM1.

Le Département a communiqué le coût estimé d'un élève en maternelle, soit 1406.52€, et celui d'un élémentaire 452.30€.

Voici la liste des enfants de Trégonneau scolarisés à l'école Jeanne d'Arc en 2021 2022 :

Beumin	Ewen	13 place du bourg	Trégonneau	CP
Beumin	Hugo	13 place du bourg	Trégonneau	CM1
Le Bourdonnec	Lyse	14 Ruguezou	Trégonneau	CE1
Lefeuvre	Ella	8 Goasmeur	Trégonneau	PS
Lefeuvre	Hanaé	8 Goasmeur	Trégonneau	CP
Pierre	Lenzo	5 TY ROPARS	Trégonneau	MS
Pierre	Mayli	5 ty ropars	Trégonneau	CM2
Plassard	Jules	kerden	Trégonneau	CE1

Sachant cela, et en tenant compte des possibilités d'accueil de l'école de la commune, et en fonction de la classe des élèves scolarisés dans le privé, Madame le Maire propose le mode de calcul suivant :

$(2 \times 452.30) + (2 \times 1406.52)$ soit $904.60 + 2\,813.04$ soit un total de $3\,717.64$ €
2 élèves (Cm1 et Cm2) et 2 élèves (PS et MS)

En effet, ces niveaux ne sont pas proposés à l'école de Trégonneau en 2021 2022.

Cette délibération avait été à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 01 avril 2022.

Le Conseil Municipal avait décidé de ne pas verser de subventions à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2021/2022, considérant que la commune

de Trégonneau a sur son territoire une école publique avec toutes les structures adaptées.

Le courrier de la Préfecture rappelle à la commune qu'il s'agit bien d'une obligation.

Madame le Maire lit le courrier reçu par la Préfecture, que les élus ont reçu avec l'ordre du jour avant la tenue du Conseil Municipal.

Elle rappelle à l'Assemblée que le risque contentieux existe, et qu'il est donc nécessaire de respecter la loi sous peine de sanctions.

Madame Aurélie QUEMENER-GUILLOU (responsable des affaires scolaires) intervient et fait part de son incompréhension. Elle estime que la commune fait beaucoup d'efforts pour maintenir les effectifs de l'école et la rendre attractive.

Elle cite en exemple la pérennisation du poste d'ATSEM. Cela engendre des coûts de personnels important pour la commune.

De plus, des investissements (notamment mobilier) sont à prévoir pour les prochaines années.

Monsieur Ludovic JOURDEN échange avec Madame Aurélie QUEMENER-GUILLOU et insiste sur le fait que c'est la loi, même s'il ne partage pas la décision de la Préfecture.

Monsieur Pascal LE DU intervient et demande que le courrier puisse être porté à la connaissance des Trégonnois lors du prochain bulletin municipal et que la liste des enfants soit également publiée.

Madame le Maire prends note des observations de Monsieur Pascal LE DU.

Monsieur Ludovic JOURDEN propose également que cette information soit disponible dans les journaux.

Or, Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur Ludovic JOURDEN fait part à l'Assemblée que de toute façon c'est la loi, et que la commune n'a pas le choix que de participer au forfait scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter la participation au forfait scolaire école Jeanne d'Arc de Squiffiec d'un montant de 3 717.64 € pour l'année 2021/2022.

13. Demande de participation au forfait scolaire de l'école DIWAN :

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer une seconde fois sur cette demande de proposition.

Cela fait suite au courrier reçu de la Préfecture le 20 juin dernier.

L'école DIWAN avait également envoyé des courriers le 01 octobre 2021, le 24 novembre 2021 et le 26 février 2022.

L'école nous informe que deux enfants habitent Trégonneau et fréquentent leur établissement. Un élève est en PS1 et l'autre en PS2.

Il sera demandé à l'assemblée délibérante de débattre sur cette demande.

Une demande de versement a déjà été enregistré en 2010. Le Conseil Municipal avait alors décidé de ne pas verser de participation.

Les enfants concernées sont SAGETTE Malo né le 15 février 2018 et sa sœur SAGETTE Enola née le 18 mars 2019.

Le coût moyen pour un élève de classe maternelle est de 1 406.06 € soit pour 2 enfants 2 812.12 € selon la préfecture des Côtes d'Armor.

Madame le Maire propose que la commune participe à la participation au forfait scolaire de l'école DIWANN de Guingamp pour ces deux enfants.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de participation au forfait scolaire de l'école DIWAN.

Tout comme la demande de participation au forfait scolaire de l'école Jeanne d'Arc, les conseillers demandent à ce que les habitants de Trégonneau soient au courant que la commune soit dans l'obligation de financer ce forfait scolaire.

Monsieur Pascal LE DU propose l'envoi d'un courrier aux parents de l'école DIWAN et de l'école Jeanne d'Arc.

Il s'agit simplement de les avertir que la commune participe financièrement au forfait scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer au fonctionnement de l'école DIWAN à hauteur de 2 812.12€

14. Prise en charge de l'abonnement du transport scolaire 2022/2023 concernant les enfants de Trégonneau scolarisés à l'école élémentaire :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prise en charge avait déjà aussi été effectuée en 2021/2022.

Pour l'année 2022/2023, les tarifs restent inchangés.

Pour rappel, Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour le transport scolaire sur les circuits internes à son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Elle a confié l'exploitation des services de mobilité à un délégataire de service public, Transdev, pour la période du 20 octobre 2019 au 31 décembre 2025. Le Conseil Régional de Bretagne a gardé la compétence pour les lignes reliant plusieurs intercommunalités. Les communes n'ont plus de compétence en la matière.

Cependant, l'Agglomération a souhaité que les communes restent un acteur central dans la mise en œuvre de la compétence transport scolaire, notamment de par leur proximité au quotidien avec les habitants, leur connaissance du territoire et du fait que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune.

Le point « Dispositions financières » nécessite que la commune se positionne sur le paiement des titres de transport à la place des familles, si elle le souhaite. Au titre de sa politique jeunesse, la commune peut prendre en charge le paiement de l'abonnement à la place des familles pour les élèves scolarisés à l'école.

Dans ce cas, Transdev facturera à la mairie en octobre de chaque année les abonnements des élèves inscrits à la rentrée de septembre. Une facture complémentaire sera émise en juin pour les inscriptions ayant eu lieu en cours d'année.

Pour le transport scolaire primaire, la commune réceptionne les dossiers individuels d'inscription des élèves à Axeo Scolaire et les transmet ensuite à Transdev. Chaque élève sera doté d'une carte KorriGo Services nominative dont la durée de validité technique est de 7 ans. Les cartes seront transmises par Transdev aux mairies qui assurera le lien avec les familles.

Un abonnement au transport scolaire permet à l'élève un aller-retour par jour pendant la période scolaire entre son domicile et son établissement, même s'il y a un enchaînement de circuits internes à l'Agglomération.

-Titre scolaire annuel (de septembre à début juillet) : 115 € TTC

Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 76,00 € TTC et d'avril à début juillet : 38,00 € TTC).

Titre scolaire annuel pour le 3^{ème} enfant d'une fratrie : 57,50 € TTC.

Une dégressivité par trimestre est appliquée si l'élève s'inscrit en cours d'année (de janvier à début juillet : 38,00 € TTC et d'avril à début juillet : 19,00 € TTC).
Gratuité à partir du 4^{ème} enfant d'une fratrie.

En complément la commune peut choisir de prendre en charge ou non
Le titre annuel voyage illimité : 180 € TTC (permet à l'élève d'utiliser les autres services de transport en commun Axeo, même hors période scolaire)
Le paiement du duplicata de la carte KorriGo Services en cas de perte 8 € TTC Et pour les élèves utilisant de façon exceptionnelle le service.

Un titre valant 10 tickets unitaires : 8 € TTC (un ticket unitaire vaut un aller ou un retour) Ce titre papier sera présenté par l'accompagnateur au conducteur lors de son utilisation.

Madame le Maire propose d'acter le protocole de mise en œuvre du transport scolaire proposé par GPA et d'approuver la prise en charge financière du titre scolaire annuel à 115 € TTC par élève ainsi que la dégressivité par trimestre et pour les fratries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la prise en charge financière du titre scolaire annuel à 115 € TTC par élève ainsi que la dégressivité par trimestre et pour les fratries, et du titre valant 10 tickets unitaires à 8 € TTC

15. Délibération soutien à l'hôpital de Guingamp :

Madame le Maire et Monsieur Pascal LE DU ont assisté jeudi 23 juin au Conseil d'Agglomération exceptionnel consacré à l'hôpital de Guingamp.

Une délibération a été voté. Madame le Maire propose de la soumettre ce jour à l'Assemblée délibérante.

Madame le Maire lit au Conseil Municipal la délibération du Conseil d'agglomération et propose au Conseil Municipal de la reprendre.

Le Conseil Municipal de Trégonneau :

- **Rejette** tout scénario qui conduirait à la fermeture de services au Centre hospitalier de Guingamp
- **Souhaite** que se dessine enfin une trajectoire positive pour l'hôpital de Guingamp, fort du professionnalisme des personnels de santé, des besoins constatés des habitants et de l'engagement appuyé des élu.e.s du territoire.
- **Demande**, par conséquent, que cesse la communication négative, quelle qu'elle soit, autour du devenir du Centre hospitalier de Guingamp ;
- **Demande** que les mesures existantes soient appliquées à l'hôpital de Guingamp : financement précarité, PASS, dispositif financier mis en place l'an dernier en direction des activités isolées...
- **Demande** au Ministère de la Santé d'engager un programme d'investissement ambitieux, à la mesure de l'impérieuse nécessité d'un hôpital sur le bassin de vie guingampais
- **Soutient** toutes les mesures nationales visant à inverser une démographie médicale toujours plus dégradée
- **Demande** au GHT et à la direction du Centre hospitalier de Guingamp de mettre en oeuvre toutes les mesures possibles pour maintenir et accompagner les professionnels de santé déjà présents, et permettre le recrutement de personnel médical et paramédical assurant la pérennité des services de soins;
- **Demande**, au regard de la fragilité particulière de sa population, le maintien de la permanence des soins de chirurgie et de l'ensemble des services dont la maternité, le service des urgences 24h/24 et du SMUR;
- **Demande** le développement de services tels que la chimiothérapie (centre de diagnostic et de traitement ambulatoire et le recrutement de professionnels de santé spécialisés et qualifiés) et l'installation d'une IRM fixe au Centre hospitalier de Guingamp ;
- **Demande** que l'ARS saisisse son ministère de tutelle pour des mesures gouvernementales qui doivent répondre aux besoins en termes de santé, en étoffant l'offre publique de santé sur l'ensemble de notre territoire ;
- **Affirme** sa volonté de coopérer avec l'ARS Bretagne afin de construire en particulier une dynamique proactive bretonne pour le développement de la maternité labellisée « Ami des bébés » et offrant l'accouchement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la délibération de soutien à l'hôpital de Guingamp.

QUESTIONS DIVERSES :

ECOLE :

Madame Aurélie QUEMENER-GUILLOU informe que la répartition des effectifs pour la rentrée prochaine à l'école de Trégonneau a évolué et se présente comme suit :

Classe de MS (13 enfants) /GS (11 enfants) avec Monsieur MERGEZ
Classe de CE1 (9 enfants) /CE2 (11 enfants) avec Madame GUILLEMOT
Soit un total prévu pour la rentrée prochaine de 44 enfants sur le site de Trégonneau à la date du 30 juin 2022.

Les horaires restent inchangés.

L'équipe enseignante remercie la municipalité de Trégonneau du remplacement rapide de Alice CARON-SAUTEJEAU et du choix de pérenniser la présence d'Alice en renouvelant son contrat.

Une demande de renouvellement de mobilier a été demandé par l'équipe enseignante. Le montant total s'élève à près de 7 000 €. Madame Aurélie QUEMENER GUILLOU leur a fait part du coût important de cet investissement. Ce renouvellement sera donc étalé sur plusieurs années.

Il a été aussi demandé de refaire la palissade en bois et de la remplacer par un grillage.

Des achats de boîtiers ultra-sons sont programmés : en effet des chats se promènent dans la cour et c'est un problème récurrent. Des crottes de chauves-souris ont aussi été identifiées.

Deux enfants connaissent des problèmes d'allergie, il va donc falloir être vigilant.

FAFA :

Madame le Maire informe qu'il sera indispensable d'effectuer un nouveau dossier dès septembre 2022. En effet, la demande précédente n'a pas abouti, les crédits de l'année étant épuisés.

MONUMENT AUX MORTS :

Le rechapissage a bien été effectué. Les travaux sont terminés.

HANGAR COMMUNAL :

Monsieur Pascal LE DU fait le point sur l'évolution des travaux.
Les travaux touchent à leur fin. L'entreprise STEUNOU doit les terminer dans les prochains jours.

TRACTEUR :

Monsieur Pascal LE DU informe que le tracteur communal est hors service.
Il serait peut-être davantage judicieux d'en louer un plutôt que d'investir dans un achat.
Monsieur Didier GUILLOU confirme cet avis. Il s'est renseigné sur les tarifs (19 € HT/Heure) et informe que la commune de Squiffiec pratique aussi la location de tracteur.

L'ordre du jour ayant été entièrement traité, Madame le Maire remercie tous les conseillers et lève la séance à 22h15.